

Commune de Jardin

Enquête publique relative à l'aménagement et l'entretien de la Combe de la Raze pour la protection contre les crues et les inondations

du 19 juin au 4 juillet 2017

Conclusions motivées

Déclaration d'intérêt général
Au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement

Maitre d'ouvrage : Syndicat Rivières des 4 Vallées
Arrêté préfectoral n°38-2017-132-DDTSE-04 du 12 mai 2017
Dossier TA E17000151/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

Rapport remis le 4 août 2017 à Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction départementale des territoires de l'Isère

Déclaration d'intérêt général pour des travaux de protection contre les crues et les inondations à Jardin. Conclusions

I-Rappel du contexte

Présentation de l'enquête

Le syndicat Rivières des 4 Vallées est porteur d'un projet de protection contre les crues et les inondations dans la combe de la Raze sur la commune de Jardin. Le programme des travaux est soumis à enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural.

Intervenant sur des propriétés privées pour la réalisation des travaux, le syndicat sollicite une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le projet consiste à :

1. Stabiliser l'érosion de la combe par la pose de seuils de correction torrentielle et par la densification de la végétalisation des sols.
2. Agrandir le piège à sédiments et lui proposer un accès facile pour permettre un entretien régulier.
3. Mettre en place de protections individuelles au niveau du chemin de la Raze.
4. Redimensionner le réseau pour l'évacuation des eaux pluviales d'occurrence centennale, à l'aide d'une traversée sous la RD538 et d'un chenal en enrochement jusqu'à la rivière.

L'ensemble des travaux est inclus dans la fiche action B-4-2 (description et financement) du contrat de rivières des 4 vallées. Les maîtres d'ouvrages identifiés sont le syndicat Rivières des 4 Vallées pour la compétence rivière et bassin versant et ViennAgglo pour la gestion des eaux pluviales canalisées.

Déroulement de l'enquête

Le dossier, non soumis à une évaluation environnementale, l'enquête peut selon l'article L123-9 du code de l'environnement être réduite à une période de 15 jours. Elle s'est donc déroulée du 19 juin au 4 juillet 2017.

Afin de respecter l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public et notamment les articles L123-10 à L123-13 du code de l'environnement entrés en application le 1^{er} janvier 2017, il a été mis en place pour faciliter l'accès au dossier :

- un poste informatique dédié à la mairie de Jardin,
- la consultation du dossier sur les sites internet du syndicat Rivières des 4 Vallées,
- une adresse mail pour permettre au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est resté à la disposition du public à la mairie de Jardin, pendant les heures d'ouverture habituelles. Lors des 3 permanences assurées, j'ai reçu 2 personnes et 2 observations ont été inscrites sur le registre.

II-Avis du commissaire enquêteur

Un projet porté par un maître d'ouvrage public bien identifié

Suite aux événements de 2007 et d'autres qui ont précédés, le maître d'ouvrage a mis en place une démarche rigoureuse et progressive pour aboutir au projet d'aménagement présenté. Après la sélection de plusieurs sites sur son territoire où des investigations urgentes s'avéraient nécessaires, la volonté du maître d'ouvrage de réduire les risques de crues et de prévenir les inondations sur ces secteurs a été confirmée.

Bénéficiant de la compétence "rivières et ruissellement" le syndicat Rivières des 4 Vallées a inscrit les travaux au contrat de rivière dans le volet B pour des actions de préservation, restauration et d'entretien des milieux naturels et rivulaires, des actions de gestion des risques hydrauliques et des actions de gestion quantitative.

Ainsi, il s'agit d'un projet porté par un maître d'ouvrage public bien identifié, assurant dans le cadre de ses compétences, une opération destinée à garantir la protection des biens et des personnes.

La définition du projet a fait appel à des bureaux d'études experts dans leur domaine et les réunions du comité de pilotage ont permis de valider les choix effectués.

La démarche paraît donc bien étayée mais conduite sur un temps long qui a pu, parfois engendrer des moments de démotivation.

Les origines de la perturbation : des causes naturelles aggravées par l'urbanisation

Par sa pente soutenue et sa nature géologique, la combe de la Raze présente une forte sensibilité à l'érosion. La carte des aléas confirme cette fragilité en affichant un degré d'aléas fort de ravinement.

La combe de la Raze reçoit les eaux d'un bassin versant plus large qui draine le secteur de Collonge. Secteur urbanisé où les eaux pluviales sont collectées et conduites directement vers la combe. De plus, en période de pluie intense, les ruissellements de la route et des espaces verts saturés en eau alimentent également la combe, point bas de l'ensemble du secteur.

Considérant les recommandations éditées dans la note de présentation de la carte des aléas, il est admis que la gestion des eaux pluviales peut consister, dans la mesure du possible, à canaliser les rejets d'eaux pluviales dans des réseaux étanches dirigés vers des cours d'eau ou des combes existantes, en veillant bien entendu à ne pas modifier dangereusement leur régime hydraulique et aggraver les risques naturels identifiés.

Si ce vallon sec peut naturellement être une source de perturbations, il convient de souligner que l'imperméabilisation des sols et **le déversement du réseau des eaux pluviales** entretiennent à chaque événement pluvieux les phénomènes d'érosion et **aggravent fortement la situation**.

Particularité de la combe de la Raze dans le contexte Bérardier

Les fortes précipitations de 2007 qui ont déclenché la mise à l'étude et la définition du projet d'aménagement ont concerné tout le secteur de Bérardier. Elles ont engendré, le débordement du

ruisseau de Bérardier. Tous les "affluents" potentiels, chemin d'Ortis, route de Collonge, combe de la Raze ont débordé sur la route départementale, elle-même devenue un torrent.

En période de crue, la combe de la Raze présente **la particularité d'arracher des matériaux** qui se déversent sur le chemin piétonnier de La Raze et qui peuvent atteindre la RD538. Toutefois, les débits des eaux restent proportionnellement limités par rapport aux écoulements de la RD elle-même.

Un traitement symptomatique

Les études ont défini 2 orientations : réduire l'érosion et évacuer la crue centennale

Pour limiter l'érosion des sols, il est retenu de densifier la végétation qui par son système racinaire fixe les éléments du sol. De plus, afin de limiter la puissance des flux de crue, 2 seuils en bois sont construits dans l'axe du talweg. Enfin, considérant que le phénomène de creusement est inéluctable, il est prévu un piège à sédiments dont le curage régulier permettra de conserver une capacité de stockage suffisante en cas de besoin.

Le débit de projet retenu est le débit de crue centennale. Dès lors un flux de 3,9 m³/s doit pouvoir transiter sous la RD538 et atteindre la rivière en contre bas. Il devient alors nécessaire de renforcer le cuvelage existant par le rehausse des murets, de recréer un ouvrage sous la RD et d'aménager un exutoire en aval.

Il s'agit de travaux importants imposés par un secteur amont. Même si la recherche d'une solution de rétention amont n'a pas pu aboutir faute de disponibilité foncière, il paraît nécessaire de **proposer des moyens pour limiter les débits d'eau superficielle entrant dans la combe.**

Précautions pour les travaux

Les travaux réalisés sur des propriétés privées, les accès qui pourraient empiéter sur les propriétés riveraines ou les dégrader feront l'objet de convention avec chacun. Dans ce domaine, les précautions et **les engagements de moyens et de résultats pris par le maître d'ouvrage** sont de nature à rassurer le voisinage.

Controverse avec la commune

Considérant que les désagréments observés en 2007 sont liés principalement à une accumulation de graviers et de galets, que les travaux à réaliser en amont (plantations, seuil de stabilisation et pièges à sédiments) seront efficaces pour retenir les matériaux, la commune s'oppose au redimensionnement de la traversée de la route départementale et à l'aménagement aval. Elle refuse d'engager de l'argent public dans cet aménagement aval qui de plus, viendrait amputer une zone de stationnement communal.

On peut considérer qu'en absence de matériaux obstruant l'avaloir, une grande partie des eaux sera absorbée par les canalisations en place. Lors d'évènements exceptionnels, un débordement sur la voirie peut être toléré au regard du volume des eaux présents sur la voirie de la RD et par la présence proche de l'exutoire (le ruisseau de Montléant) ; la protection des personnes n'étant pas menacée.

Un financement mutualisé

Les travaux sont pris en charge par la collectivité pour assurer la protection des biens et des personnes sur son territoire. S'agissant des travaux effectués sur un bassin versant situé dans le périmètre du syndicat Rivières des 4 Vallées, les communes contribuent par leur représentant ViennAgglo au financement de l'opération. Le financement est ainsi mutualisé. La décision du syndicat de ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains paraît parfaitement cohérente.

Au vu des conclusions ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général, présentée par le syndicat Rivières des 4 Vallées, pour l'aménagement et l'entretien de la combe de la Raze pour la protection contre les crues et les inondations, sur la commune de Jardin.

Toutefois, les observations et les argumentations apportées au cours de l'enquête me permettent de recommander la dérivation vers un autre collecteur ou le raccordement direct des eaux pluviales collectées (y compris l'amélioration de la collecte sur voirie) à l'avaloir situé avant la traversée de la RD afin de ne pas apporter d'eau excédentaire dans le vallon sec de la combe de la Raze. Cette option permettrait de ne pas aggraver les instabilités naturelles et constituerait une solution pérenne de prise en compte de l'origine des désordres observés.

Le 4 août 2017,
Le commissaire enquêteur,
Michel PUECH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Puech', written over a faint circular stamp or watermark.